

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06/2020**

Date convocation	: 24.01.2020
Nombre de conseillers	: 11
En exercice	: 11

Présents	: 8
Votants	: 8

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Omar AÏT MOUH, Maire.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL - Fatima RIPOLL - Sylvie THUBIERES.

Messieurs : Michel COURTESSOLE - Stéphane FARRÉ - Cédric LEMOINE, 2^{ème} Adjoint - Henry MAUREL, 3^{ème} Adjoint.

Absente excusée : Didier MORIN, 1^{er} Adjoint - Aude SALVAT-LÔ - Patricia SOLERTI.

Secrétaire de séance : Fatima RIPOLL.

Objet : Convention entre la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) et la commune de Laurabuc.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°32/2019 en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le retrait de la commune de LAURABUC du Syndicat Lauragais Audois à compter un 1^{er} janvier 2020. Afin de bénéficier d'un service d'accueil de Loisirs Sans Hébergement ARC EN CIEL et BESPLAS pour les vacances d'été et les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël), il convient de conclure une convention entre la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et la commune de Laurabuc.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Approuve à l'unanimité.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Omar AÏT MOUH.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 
ID : 011-211101951-20200128-06_2020-DE

